

ANNEXE I

Registre des conflits d'intérêts

La politique sur les conflits d'intérêts du Conseil (voir l'annexe D – Code de conduite) aide le CABAMC à démontrer que son processus décisionnel est indépendant, transparent et digne de la confiance du public.

Au moment de leur nomination et chaque année par la suite, l'ensemble des membres du Conseil devront remplir un formulaire de déclaration d'intérêt. Ce formulaire sera conservé dans un registre central des conflits d'intérêts.

Les renseignements suivants relatifs à la durée du mandat de chaque administrateur(-trice) au Conseil doivent être remplis dans le formulaire :

- le nom;
- l'emploi;
- la participation à des organismes exerçant des fonctions de nature publique – y compris tout rôle au sein du conseil d'administration, du conseil, du comité ou du groupe d'un organisme public, y compris un organisme gouvernemental, un organisme public non ministériel, une entité indépendante, une personne morale ou un autre organisme de réglementation;
- le titre du poste de l'administrateur(-trice) dans ces entités ou organisations; par exemple, membre du conseil d'administration, président(e), membre d'un comité;
- la durée du mandat de l'administrateur(-trice) dans chacun de ces organismes.

Examen annuel

Le registre des conflits d'intérêts sera examiné par le(la) président(e) du Conseil et le(la) premier(-ière) dirigeant(e), et mis à jour au moins chaque semestre.